

INTERDICTION DE FAIRE DU FEU EN FORÊT



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la faune SFF

Danger d'incendie de forêt - Interdiction de faire des feux en forêts

En raison du déficit de précipitations enregistré depuis le mois de février, des conditions météorologiques actuelles et à venir, le danger d'incendie de forêt est « Fort » dans le canton de Fribourg (soit de 4 sur 5). **En conséquence, une interdiction de faire des feux en forêt est prononcée par le Service des forêts et de la faune (SFF).**



Le degré de danger d'incendie de forêt est passé de Marqué à Fort depuis quelques jours, soit de 4 sur 5 sur l'échelle nationale. **Tous les feux sont dès lors interdits dans les forêts du canton de Fribourg.** Cette interdiction comprend tout allumage de combustibles quelle qu'en soit la nature, les grillades y compris dans les installations prévues à cet effet, en forêt ou dans les lisières.

Cette mesure s'appuie sur l'art. 32 de la loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN). Elle demeure en vigueur jusqu'à que le degré de danger d'incendie de forêt soit à nouveau limité dans le canton de Fribourg, soit de 2 sur 5 (cf. carte ci-dessous).



COMMUNE
DE LA BRILLAZ

En vertu du décret prononcé en date du 02.08.2018 par le Service des Forêts et de la Faune du canton de Fribourg, il est strictement interdit de faire du feu à cet endroit et dans l'ensemble des forêts du canton.

Ceci concerne également les grills à charbon ou autres installations pour grillades.

Les contrevenants seront dénoncés aux autorités compétentes.